De:

Envoyé:

mercredi 23 novembre 2023 00.33

À:

Objet:

Vos réf: 21-00-6076/001

Maître,

En exécution de l'article D.IV.102 du CoDT et comme suite à votre lettre du 14 novembre 2023 dont j'accuse réception, je vous informe que je n'ai pas d'objection ni de remarque particulière à formuler à propos de la division projetée.

A titre d'information, je vous signale que les parcelles en cause sont reprises en zone agricole au plan de secteur de Liège adopté par Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 26/11/1987 (établissement du plan de secteur) entré en vigueur le 04/05/1989.

Il y aura lieu de prendre en considération ces éléments de repérage pour toute intervention future sur les parcelles concernées.

Je vous rappelle le caractère indicatif du présent avis.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'assurance de ma considération distinguée.



Sami Herblet
Urbaniste
Service public de Wallonie
territoire logement patrimolne énergle
Direction extérieure de Liège II
Montagne Sainte Walburge, 2
B-4000 LIEGE

Ce message n'engage aucunement la Direction Générale et reste informel. Tout courrier officiel doit toujours actuellement être confirmé par lettre et revêtu de la signature d'un agent dûment mandaté.

A Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce courriel